

REIGNAC-SUR-INDRE, le 29 février 2016

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

CONSEIL MUNICIPAL

Convocation

Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie

le lundi 7 mars 2016 à 20 heures.

- Vote du compte administratif 2015
- Vote de l'affectation du résultat de fonctionnement 2015
- Vote du compte de gestion 2015
- Vote du budget 2016
- Vote des taux d'imposition 2016
- Vote des subventions 2016
- Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité année 2016
- Questions diverses
 - ~ Info tarification et fonctionnement des salles communales
 - ~ Divers

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance,

Et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Loïc BABARY.

L'an deux mille seize, le 7 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de REIGNAC SUR INDRE dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Loïc BABARY, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 février 2016

PRÉSENTS: (13) Mesdames et Messieurs Loïc BABARY, Christine BEFFARA, Patrick GIRAULT, Michel PAREZ, Gisèle POTESTAT, Françoise BOUCHENY, Chantal CHARTIER, Georges CATTART, François HUREAU, Éric GUILLAUME-TELL, Sandrine VERNAT, Aurélie ROY, Olivier VERDONCK.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

ABSENT excusé : (2) Madame Valérie POMMÉ a donné procuration à Christine BEFFARA, Mr Carlos CONDESSA a donné procuration à Mr François HUREAU.

ABSENT : (0)

Monsieur Olivier VERDONCK a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté après lecture.

Délibération n° 11/2016

Vote du compte de gestion 2015 (Commune de Reignac sur Indre et CCAS)
--

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Concernant le compte de gestion du CCAS de notre commune tous les résultats sont à zéro, la compétence étant exercée par le CIAS de la Communauté de Communes.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(13 présents, 15 votants, 15 Pour)

- APPROUVE le compte de gestion de notre commune établi par le Trésorier pour l'année 2015 ;
- APPROUVE le compte de gestion du CCAS inactif de notre commune établi par le Trésorier pour l'année 2015.

Le Maire,
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 11/03/2016
et de la publication le 11/03/2016*



Délibération n° 12/2016**Vote du compte administratif 2015**

Après s'être fait présenter le budget 2015, les bordereaux de titres et de mandats,
Considérant que le Maire a normalement administré pendant l'année 2015 les finances de la Commune de REIGNAC SUR INDRE en procédant au recouvrement de toutes les créances et n'administrant que toutes les dépenses justifiées ou utiles,

Il est proposé comme suit les résultats de l'exercice 2015 :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2015	Résultat de l'exercice 2015	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2015
Investissement	-142 626,01	0,00	-23 939,15	0,00	- 166 565,16
Fonctionnement	406 158,52	270 269,51	244 224,95	0,00	380 113,96
Total	263 532,51	270 269,51	220 285,80	0,00	213 548,80

Conformément à l'article L 2121-14 du Code des Collectivités Territoriales, le Maire se retire ;

Madame Gisèle POTESTAT, est élue Présidente de séance à l'unanimité,
(12 présents, 14 votants, 14 Pour)

Madame Gisèle POTESTAT fait procéder au vote du compte administratif ;

Après échanges de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(12 présents, 14 votants, 14 Pour)

- ◆ VOTE le Compte Administratif 2015.

Le Président de séance,
Gisèle POTESTAT

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 11/03/2016
et de la publication le 11/03/2016*



Délibération n° 13/2016

Monsieur le Maire revient prendre place au sein de l'assemblée, et propose l'affectation de résultat de fonctionnement pour l'année 2015.

(13 présents, 15 votants, 15 Pour)

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015	
Résultat de fonctionnement	
<u>A - Résultat de l'exercice</u> précédé du signe - si déficit	244 224,95
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe – si déficit	135 889,01
<u>C - Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	380 113,96
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D - Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe – si déficit) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 166 565,16
<u>E – Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe – si déficit)	- 44 094,62
Besoin de financement F= D+E	210 659,78
<u>AFFECTATION C= G+H</u>	380113,96
1. Affectation en réserves R1068 en investissement	210 659,78
G = au minimum couverture du besoin de financement F	
2. H Report en fonctionnement R 002	169 454,18
DEFICIT REPORTE D 002	

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 11/03/2016
et de la publication le 11/03/2016*



Délibération n° 14/2016

Vote du budget 2016

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de Budget Unique 2016.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(13 présents, 15 votants, 15 Pour)

➤ **VOTE** le Budget Unique 2016 comme suit :

- en fonctionnement en dépenses et en recettes : 1 076 526,18 €
- en investissement en dépenses et en recettes : 937 745,96 €

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 11/03/2016
et de la publication le 11/03/2016*



Délibération n° 15/2016**Vote des taux d'imposition 2016**

Le Maire rappelle les taux d'imposition appliqués sur la Commune en 2015.

Il propose donc au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition 2016 et de les garder inchangés.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(13 présents, 15 votants, 15 Pour)

DECIDE de maintenir comme suit les taux d'imposition :

- ◆ Taxe d'habitation : 12,03 %
- ◆ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 15,73 %
- ◆ Taxe foncière sur le non bâti : 37,20 %.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 11/03/2016
et de la publication le 11/03/2016*



Délibération n° 16/2016**Vote des subventions 2016**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune subventionne certaines associations de la Commune, notamment celles qui participent activement à créer des manifestations sur la Commune, à maintenir un lien entre les habitants. Ce subventionnement les soutient dans le financement de leurs frais de fonctionnement.

Pour autant concernant les associations qui font une demande de subvention, il rappelle que l'Assemblée pour délibérer sur un montant de subventionnement possible, prend en considération le montant en caisse ou en compte de ses associations, ainsi cette année les associations de notre commune ont chacune reçu un document de demande de subvention à remplir et à retourner avant le 1^{er} février en mairie. C'est sur ce document et les commentaires qui y sont portés que le bureau municipal s'est appuyé pour faire les propositions suivantes au Conseil Municipal.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(13 présents, 15 votants, 15 Pour)

FIXE les subventions 2016 comme suit :

◆ Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 220€00
◆ Association de Parents d'Elèves	700€00
◆ Coopérative scolaire	700€00
◆ Union Vélocipédique Descartoise	300€00
◆ Comité des Fêtes	800€00
◆ Nouvelles Aspirations Culturelles en Lochois	1 411€20
◆ Union Nationale des Combattants Indre et Loire	100€00
◆ Reignac Chambourg Val Indre	1 000€00
◆ Rythm' & Danse	800€00
◆ Club de l'Espoir	500€00
◆ Société d'Horticulture de Touraine (SHOT)	200€00
◆ Syndicat de Chasse	300€00

Madame BEFFARA, qui a procuration de la part de Madame POMMÉ, quitte la salle, en tant que membre du bureau de l'association Puzzle, afin que Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(12 présents, 13 votants, 13 Pour)

FIXE la subvention 2016 comme suit :

◆ Puzzle	20 000€00
----------	-----------

Madame Beffara appelée revient dans la salle et c'est au tour de Madame ROY de quitter la salle, en tant que membre du bureau de l'association Reignac 37 Attelage, afin que Monsieur le Maire présente la demande de subvention de cette association.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(12 présents, 14 votants, 14 Pour)

FIXE la subvention 2016 comme suit :

◆ Reignac 37 Attelage 2 100€00

Madame Roy appelée revient dans la salle, après le vote entériné, pour prendre part aux prochaines délibérations.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 11/03/2016
et de la publication le 11/03/2016*

◆◆◆◆◆

Délibération n° 17/2016**Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages
de transport et de distribution d'électricité année 2016**

Le Maire présente au Conseil Municipal le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2016 qui s'élève à 197 euros.

Conformément au décret n°2002-409 du 26 mars 2002 relatif au régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité, le calcul est basé sur la redevance de 2002 revalorisé de 28,96%, soit $153 + (28,96\% \times 153) = 197\text{€}$.

Après échanges de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(13 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **ACCEPTE** le montant de la redevance, à savoir 197€.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 11/03/2016
et de la publication le 11/03/2016*



Délibération n° 18/2016**Redevance de fonctionnement GRDF – R1 année 2016**

Le Maire indique que le cahier des charges du contrat de concession de distribution publique de gaz prévoit, dans son article 5, le paiement d'une redevance de concession dite « de fonctionnement », appelée également « R1 ».

Celle-ci est calculée à partir de la formule ci-dessous :

$$R1 = (1000 + 1,5P + 100L) \times (0,02D + 0,5) \times (0,15 + 0,85 \text{ Ing}/\text{Ing}_0) / 6,55957$$

où

P est la population, du territoire défini dans la convention de concession, selon le dernier recensement général ou partiel, officiel de l'INSEE, à avoir été publié au 31 décembre 2015, (1221 habitants – Population Totale),

L est la longueur totale exprimée en kilomètres des canalisations de distribution du réseau concédé au 31 décembre 2015 (10,202 kms),

D est la durée de la concession exprimée en années (30 ans),

Ing est la valeur de l'index ingénierie du mois de septembre 2015 (858,2),

Ing₀ est la valeur de l'index ingénierie du mois de septembre 1992 (539,9).

Avec ces éléments, le montant de la redevance de concession gaz pour la commune de REIGNAC-SUR-INDRE (37192) s'élève pour l'année 2016 à **970 €**.

Après échanges de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(14 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **ACCEPTE** le montant de la redevance, à savoir 970€.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 11/03/2016
et de la publication le 11/03/2016*



Questions diverses

Monsieur le Maire propose d'échanger sur le sujet d'actualité qu'est le compteur Linky. En effet la société mandatée par ERDF pour changer les compteurs d'électricité, SOLUTIONS 30, travaille en ce moment sur notre commune et la commune a reçu à ce jour cinq courriers émanant d'administrés se prononçant contre ce changement de matériel et quelques appels téléphoniques.

Monsieur Girault distribue un document émanant d'ERDF afin de répondre au questionnement des uns et des autres.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que les compteurs électriques appartiennent au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire (SIEIL37) comme pour 276 communes sur 277 en Indre et Loire, la seule commune n'ayant pas transférée cette compétence sur le département étant celle de Tours. Ainsi la possibilité d'une délibération sur un sujet dont on n'a pas la compétence ne nous appartient pas. Quant au document qui peut être parfois distribué dans certaines boîtes aux lettres et qui relatent de délibérations validées en sous-préfecture, il s'agit seulement de délibérations qui ont été versées au service du contrôle de légalité, cela ne justifie absolument pas de leur légalité puisque la Préfecture a deux mois ensuite à partir de cette date de réception pour se prononcer.

Il est ensuite distribué à tous les conseillers présents les tarifs des salles des fêtes de notre commune, pour information et réflexion quant aux tarifs appliqués. Il est expliqué comment fonctionne la location de salle de fêtes et ses horaires, et le lien avec la permanence des adjoints le weekend. Il indique également que des vitrines pour permettre l'affichage des manifestations associatives et communales reignacoises ont été installées à l'extérieur des deux salles des fêtes, tout affichage sauvage sera donc à partir de maintenant détruit. Un rappel va être fait sur le ménage à réaliser en fin de location à titre gracieux notamment auprès des associations.

Monsieur le Maire fait ensuite un rapide compte rendu de la dernière Assemblée Plénière de la Communauté de Communes Loches Développement et indique que le compte rendu écrit sera transmis par voie électronique à chaque conseiller.

Il rappelle qu'une vente exposition est organisée par l'école et ses élèves au profit de l'Association Action Contre la Faim, dans la salle de l'Orangerie ce jeudi de 17h30 à 19h00.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la démission par mail de Madame Rachel Swiatkiewiez, de la Commission Scolaire Municipale.

Madame Christine Beffara présente les dossiers d'urbanisme en cours de traitement sur le territoire de notre commune.

Madame Aurélie Roy demande ce qu'il advient de la partie de voirie qui a été détruite par le feu de paille près du hameau de la Bruère. Monsieur Girault répond que l'assurance du propriétaire du tas de paille ne veut pas payé prétextant le manque d'un tiers identifié, toutefois le propriétaire s'est engagé verbalement à faire le nécessaire lui-même en cas de manquement de son assureur.

Madame Chantal Chartier indique que la dernière partie de la rue du Jonceray est pleine de nids de poule qu'il conviendrait de recoucher, comme la route des Cours au Batterieau. Monsieur Girault dit que cela sera fait lorsque des températures plus clémentes permettront de travailler l'enrobé à froid.

Sandrine Vernat en profite pour indiquer des dégâts sur la voirie de Batilly, et pour indiquer que la vitre de l'abri bus de Legens n'est toujours pas remplacée.

Monsieur François Hureau fait un compte rendu de la Commission des Ordures Ménagères du 24 février 2016. Il revient sur l'exécution du budget OM 2015 pour 2 500 000€ sur la Communauté de Communes de Loches Développement, sur l'avancement des travaux de la nouvelle déchèterie. Il indique que la déchèterie de Chanceaux qui sera alors abandonnée, pourrait servir de déchèterie industrielle mais ce n'est qu'un projet. Il rappelle le programme « Jetons moins, Trions mieux » et la page Facebook de « la Tribu ». Enfin il indique que le dernier point abordé lors de cette commission a été la fusion à venir des 4 Communautés de Communes où deux fonctionnements différents de collecte des ordures ménagères sont mis en place.

Monsieur Patrick Girault indique qu'il a reçu aux côtés de Monsieur le Maire un représentant de la DDT venu expliquer l'élaboration du **PAVE** (plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics), pour lequel une commission composée d'usagers et d'élus devra être constituée. Suite au réaménagement prévu de la Place du Bourg du fau notre commune va donc s'engager dans cette élaboration.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 4 avril 2016 à 20h00.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à vingt-deux heures et quinze minutes.

Le présent feuillet clôture la séance du 7 mars 2016 comportant les délibérations :

11/2016 – Décisions budgétaires (7.1) - **Vote du compte de gestion 2015 (Commune de Reignac sur Indre et CCAS)**

12/2016 – Décisions budgétaires (7.1) - **Vote du compte administratif 2015**

13/2016 – Décisions budgétaires (7.1) - **Affectation du résultat de fonctionnement 2015**

14/2016 – Décisions budgétaires (7.1) - **Vote du budget 2016**

15/2016 – Fiscalité (7.2) - **Vote des taux d'imposition 2016**

16/2016 – Subventions (7.5) - **Vote des subventions 2016**

17/2016 – Actes de gestion du domaine public (3.5) - **Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité année 2016**

18/2016 – Actes de gestion du domaine public (3.5) - **Redevance de fonctionnement GRDF – R1 année 2016**

Signature des membres présents		
Prénom et Nom	Signature	
Loïc BABARY		
Christine BEFFARA		
Patrick GIRAULT		
Michel PAREZ		
Valérie POMMÉ		A donné procuration à Christine BEFFARA
Gisèle POTESSTAT		
Françoise BOUCHENY		
Chantal CHARTIER		
Georges CATTART		
François HUREAU		
Éric GUILLAUME-TELL		
Carlos CONDESSA		A donné procuration à François HUREAU
Sandrine VERNAT		
Aurélien ROY		
Olivier VERDONCK		